

FORMULAIRE VISITES MÉDIAS ET TOURNAGES

GÉOPARC MONDIAL UNESCO DE PERCÉ - 2019



**GÉOPARC MONDIAL
UNESCO DE PERCÉ**

TOURNAGES PROMOTIONNELS ET PHOTOGRAPHIES PROFESSIONNELLES

Nom de la personne responsable : _____

Téléphone et email : _____

Compagnie représentée : _____

Date(s) et heure(s) de tournage : _____

Nombre de personnes : _____

Lieux visités : _____

Avez-vous besoin de laissez-passer tout-accès pour toutes les activités payantes ? Si oui, combien ? _____

Dans quel cadre serviront les images prises au Géoparc mondial UNESCO de Percé ? (Publicité, reportage, web, etc...) _____

Seriez-vous intéressé à vendre ou à céder des parties du matériel (visuel capté) non-utilisé, libre de droits, au Géoparc et à ses partenaires ? _____

Le Géoparc mondial UNESCO de Percé demande aux photographes faisant la captation des attraits récréatifs, protégés et patrimoniaux du territoire qu'elle gère, ainsi qu'à leurs figurants, de respecter en tout temps les règlements du Géoparc.

À noter que le chemin d'accès est accessible 3 saisons, aux véhicules 4x4 seulement. Si vous avez besoin d'un transport par navette, merci de nous en aviser à l'avance.

À votre arrivée, nous vous demandons de contacter l'une des personnes suivantes et de présenter une copie signée et dûment remplie de ce formulaire :

Marie-Claude Costisella, responsable des communications et du marketing : 418-355-9488

Renaud Camirand, directeur-général : 418-782-6595

TOURNAGES AVEC DRONE

Le Géoparc mondial UNESCO de Percé demande aux utilisateurs de drone faisant de la captation des attraits récréatifs, protégés et patrimoniaux du territoire qu'elle gère, de répondre aux exigences de la loi canadienne encadrant l'opération des drones.

Nouvelles règles (applicables en juin 2019)

- Opérer un drone immatriculé
- Avoir obtenu et être en mesure de présenter un certificat de pilote valide pour les opérations de base ou les opérations avancées
- Avoir au moins 14 ans pour les opérations de base et 16 ans pour les opérations avancées, à moins d'être supervisé par une personne titulaire des certificats appropriés
- Rester à une altitude inférieure à 122 m (400 pieds) au-dessus du sol
- Rester loin du trafic aérien

Autres exigences :

- Rester à une distance supérieure à 300 m (1000 pieds) du Rocher Percé. Pour tourner dans les limites du Parc national de l'Île Bonaventure et du Rocher Percé, vous devez préalablement obtenir une autorisation auprès de la direction du Parc (M. Rémi Plourde).
- Utiliser les pistes de décollages privilégiées par le Géoparc, principalement celles près des infrastructures.
- Respecter en tout temps les règlements et les consignes de sécurité du Géoparc (pilotes, techniciens et figurants).
- Fournir un plan de vol.

Signatures

Géoparc Mondial UNESCO de Percé

Invité

MERCI DE VOTRE INTÉRÊT POUR LE GÉOPARC ET BON SÉJOUR !